

MINISTERE DE L'ENERGIE,
DES MINES ET DES CARRIERES

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU
COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES

Visa CE n°01339
du 05/12/2024

Amadou

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2024-
025/0035/MEMC/MICA/MEF



portant fixation du prix de vente en gros
de l'énergie électrique produite,
importée, transportée et distribuée par la
Société Nationale d'Electricité du Burkina
dans le domaine de l'électrification rurale

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES,
LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie ;
- Vu la loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif, le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2024-908/PRES/PM du 01 août 2024, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;

- Vu** le décret n° 2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières ;
- Vu** le décret n° 2020-0532/PRES/PM/MCIA/MJ/MINEFID du 30 juin 2020 portant réglementation des prix des biens et services soumis à contrôle ;
- Vu** le décret n°2020-0278/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 16 avril 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie et son rectificatif le décret n°2020-1051/PRES/PM/MINEFID/ME/MCIA du 30 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis conforme n°2024-003/ARSE/CR du 21 octobre 2024 de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie ;

ARRESENT

Article 1 : Le présent arrêté fixe le prix de vente en gros de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée par la Société Nationale d'Electricité du Burkina dans le domaine de l'électrification rurale.

Il ne s'applique pas aux clients éligibles.

Article 2 : Le tarif de vente en gros de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée par la Société Nationale d'Electricité du Burkina dans le domaine de l'électrification rurale est fixé au tarif unique de soixante-quinze (75) francs CFA le kilowattheure.

Article 3 : Outre le tarif de l'énergie prévu à l'article 2, sont facturés les éléments de la liste limitative ci-après :

- la prime fixe ;
- la location du compteur ;
- l'entretien du compteur.

La facturation de tout autre élément est prohibée.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet trois (03) mois à compter de sa date de signature, abroge l'arrêté n°09-019/MCE/MCPEA/MEF du 20 novembre 2009 portant fixation des prix de vente en gros de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée par la Société Nationale d'Electricité du Burkina au second segment de l'électrification (électrification rurale).

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières, le Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **30 JAN 2025**

Le Ministre de l'Energie, des Mines
et des Carrières


Yacouba Zabré GOUBA
Chevalier de l'Ordre du Mérite de
l'Economie et des Finances

Le Ministre de l'Economie et des
Finances


Aboubakar NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de l'Artisanat


Serge Gnaniodem PODA
Officier de l'Ordre de l'Etalon